

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-012

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-CC\_2023\_012-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 26

Votes 34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

**PROCURATIONS :**

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE  
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON  
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN  
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pascale DANIEL

**MOBILITES**

\*\*\*\*\*

**Avis sur le projet  
d'amplification de la  
Zone à Faibles  
Emissions Mobilité  
(ZFE-m) sur la  
métropole de Lyon**

**Rapporteur :** Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu le projet d'amplification de la zone à faibles émissions porté par la Métropole de Lyon et sa délibération n° 2021-0470, en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

Chaque année, la pollution de l'air génère environ 40 000 décès prématurés, selon Santé Publique France (2021) et réduit l'espérance de vie de près de 8 mois des plus de 30 ans.

Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire dans les secteurs urbains où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées. Onze agglomérations étaient concernées en 2019, dont la Métropole lyonnaise. La loi Climat et résilience a étendu les ZFE à l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Après l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des premières mesures de restriction de circulation sur un périmètre resserré, le conseil de la Métropole de Lyon a délibéré Le 15 mars 2021 en faveur d'une amplification de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Septembre 2022 : implique la sortie des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non-classés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le périmètre actuel de la ZFE. Cette étape a débuté par une phase pédagogique de 4 mois.
- 2<sup>ème</sup> étape : de 2023 à 2026 : actera la sortie progressive des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5, 4, 3 et 2 du périmètre central et des véhicules utilitaires légers (VUL) et poids-lourds (PL) Crit'Air 2, dans une ZFE combinant un périmètre central et un périmètre étendu.

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a été sollicité, par courrier reçu le 30 novembre 2022, pour émettre un avis, en tant que Personne Publique Associée.

Un avis détaillé est joint en annexe de la présente délibération pour exprimer la position de la Communauté de communes du Pays mornantais, qui dit en synthèse :

La Copamo partage avec la Métropole la nécessité de réduire la pollution de l'air par des restrictions sur le transport routier au regard de l'enjeu crucial de santé public.

Néanmoins, au regard d'un calendrier jugé trop rapide et de la faiblesse des solutions alternatives et de mesures d'accompagnement qui sont proposées aux habitants et aux professionnels du Pays mornantais qui se déplacent très fréquemment dans les zones soumises aux restrictions, elle ne peut pas rendre un avis favorable, en l'état.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le** 26/01/23  
**Notifié ou publié**  
**le** 26/01/23  
**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** l'avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) sur la métropole de Lyon en annexe de la présente délibération, qui dit en conclusion :

La Copamo donne un avis défavorable au principe d'amplification de la Zone à Faible Emission en jugeant le calendrier précipité et les solutions alternatives ainsi que les mesures d'accompagnement proposées aux habitants et aux professionnels du Pays mornantais largement insuffisantes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Renald PFEFFER**



PUBLIE LE 26 JANVIER 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





---

## AVIS SUR LE PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLE EMISSION MOBILITE (ZFE-m) SUR LA METROPOLE DE LYON

---

### PREAMBULE

Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire dans les secteurs urbains où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées. Onze agglomérations étaient concernées en 2019, dont la Métropole lyonnaise. La loi Climat et résilience a étendu les ZFE à l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Après l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des premières mesures de restriction de circulation sur un périmètre resserré, le conseil de la Métropole de Lyon a délibéré Le 15 mars 2021 en faveur d'une amplification de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Septembre 2022 : implique la sortie des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non-classés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le périmètre actuel de la ZFE. Cette étape a débuté par une phase pédagogique de 4 mois.
- 2<sup>ème</sup> étape : de 2023 à 2026 : actera la sortie progressive des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5, 4, 3 et 2 du périmètre central et des véhicules utilitaires légers (VUL) et poids-lourds (PL) Crit'Air 2, dans une ZFE combinant un périmètre central et un périmètre étendu.

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a été sollicité, par courrier reçu le 30 novembre 2022, pour émettre un avis, en tant que Personne Publique Associée.

### OBJECTIFS :

Dans le cadre de ce projet, trois objectifs sont poursuivis par la Métropole de Lyon :

- Améliorer la qualité de l'air
- Réussir la dépollution du parc automobile
- Déployer de nouvelles solutions de mobilité au service de tous

Pour ce faire, deux jalons ont été fixés :

- En 2022, l'interdiction des véhicules particuliers classés Crit'Air 5 ou non classés sur le périmètre de la ZFE actuelle, étape dite « VP 5+ »
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est-à-dire, la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

## AVIS DE LA COPAMO SUR LE PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZFE DE LA METROPOLE DE LYON

La Copamo est consciente de l'enjeu crucial de protection de la santé des grands lyonnais. En effet, la qualité d'air respirée dans la métropole est dégradée, dû à la présence de plusieurs composants dangereux pour la santé : les particules fines (PM10 et PM2.5), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ou encore l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>).

Ces polluants sont principalement produits par quatre grandes activités humaines, que sont les transports, l'industrie, le chauffage et l'agriculture. Il est à noter que 66% du dioxyde d'azote provient du trafic routier, essentiellement des véhicules diesel.

Cette pollution de l'air a des conséquences néfastes sur la santé humaine. Elle provoque le développement de maladies cardio-vasculaires, respiration ou neurologiques et la mort prématurée de 40 000 personnes par an en France (Santé Publique France 2021).

Au-delà de la loi, la Copamo comprend la préoccupation des élus métropolitain vis-à-vis de la santé de leurs concitoyens.

Il paraît donc essentiel de réduire la pollution de l'air par des restrictions sur le transport routier.

La Copamo n'est ainsi pas opposée au principe de mise en place de la ZFE-m.

Elle tient à souligner les points positifs suivants du dossier :

- Des dérogations temporaires, jusque fin 2027, pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600€.
- Des dérogations ponctuelles pour les personnes utilisant peu leur véhicule, dites 'Petit rouleur', accessible à tous, en raison de X jours par an par véhicule (nombre de jours à préciser).

La Copamo formule des attentes fortes sur les points suivants :

Elle a une vraie attente sur l'objectif de déployer de nouvelles solutions de mobilités au service de tous. En lien avec ses préoccupations environnementales et la mise en place progressive de la ZFE, la Copamo souhaite offrir à ses habitants une alternative à la voiture individuelle. Ainsi, elle compte sur la mise en œuvre d'un réseau de transport en commun fréquent, fiable et direct, dès octobre 2023.

Etant membre actif de Sytral Mobilités, la Copamo a participé à l'élaboration du nouveau réseau Cars du Rhône, prévu pour octobre 2023. Une ligne express est prévue sur l'axe routier de la RD342, entre Mornant et le terminus du métro B à St Genis-Laval. Pour que celle-ci soit réellement performante et rapide en temps de parcours, la mise en place d'un site propre sur les secteurs congestionnés est

indispensable. Elle souhaite que les différents acteurs puissent s'engager dans ce projet, afin qu'un site propre bus soit effectif dès 2024.

Par ailleurs, pour favoriser l'intermodalité, la Copamo souhaite qu'une tarification multimodale et unifiée soit proposée aux habitants dès 2024, peu importe le mode de transport utilisé (bus, cars, train, tram-train, ...) toujours dans le but de rendre les transports en commun plus attractif que la voiture individuelle.

Enfin, la Copamo souhaite que des mesures dérogatoires et financières soient prises pour accompagner les professionnels et entreprises de la Copamo devant se rendre sur la Métropole, comme les entreprises ou les agriculteurs. Ainsi, elle demande que toutes les entreprises et associations, ayant leur siège social sur la Copamo, puissent bénéficier des aides financières mises en place par la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres, neufs ou d'occasions, comme c'est le cas pour celles, dont le siège social se situe sur les communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est Lyonnais.

En effet, l'Ouest Lyonnais est un territoire de production agricole important, ayant vocation à jouer un rôle fort et de proximité dans l'alimentation des habitants de la Métropole. Il paraît donc fondamental de pouvoir maintenir et développer ces liens vitaux.

**La Copamo comprend l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, mais considère que la mesure est trop rapide et inadaptée pour les ménages modestes et les professionnels du territoire, qui n'auront pas la capacité de s'adapter dans les délais.**

**Par ailleurs, la loi Climat et Résilience est moins restrictive concernant les véhicules de Crit'Air 2 qui ne sont pas impactés dès 2026 par les interdictions de zone qu'envisage la Métropole.**

**Pour ces raisons, nous ne pouvons soutenir le projet en l'état.**